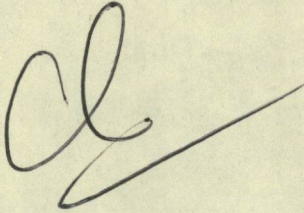


D/0 18/2/5

/NT.E./

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
B.P. 1044 KIGALI

DECISION DE CONGE N° 1873 /12.00 DU 19 JUIL. 1983



Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 Mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18, et 19;

Vu l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 Mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 Mars 1974 pour le personnel sous-contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de M Mademoiselle MUTUMWINKA Marie-Rose
du 12. juillet. 1983

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à Mademoiselle MUTUMWINKA Marie-Rose
un congé de 30 jours soit :
..... jours de repos portant sur l'exercice 1983
..... jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... jours de circonstances portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à date du 16 août 1983 et expire
le 14 septembre 1983 au soir.

C.P.I. à:

- ✓ - Monsieur le Directeur Général
des Sports et Loisirs
K I G A L I
- Monsieur le Chef de Bureau
Planification
K I G A L I

Kigali, le
